



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant l'autorisation d'occupation précaire d'un terrain à L'E.A.R.L DE MILLERY

N° 009/2026 – DSTA

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée du plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la convention jointe ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation précaire des terrains situés à « le Petit bois » parcelle cadastrée (**I 182**) et en Fleury parcelle cadastrée (**I 608**), avec l'E.A.R.L de Millery, domiciliée à « Millery » – 71400 SAINT-FORGEOT.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 120 € (cent vingt euros) l'hectare pour la parcelle I n°608 et 100 € (cent euros) pour la parcelle I n°182.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 8 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO

